

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation du stationnement.

AT_217_2023

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L.2213-1, L.2213-3, L.3642-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU l'article L.2213-6 et L.2125-1 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement d'une redevance sur le domaine public,

VU la délibération n° VILLE_2023DL052 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, relative à la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Compose It, dont le siège social est situé 8 Cours général Giraud 69001 Lyon, d'effectuer un tournage sur la route D148 le mardi 12 septembre de 9h à 11h.

CONSIDÉRANT que ce tournage permettra la conservation de l'espace public par sa valorisation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter le bon déroulement de l'installation, la circulation aux abords du tournage.

ARRÊTE :

ARTICLE I – La société Compose it, est autorisée à occuper la route afin de réaliser le tournage prévu.

ARTICLE II – Cette occupation est autorisée à titre gracieux. La société s'engage à respecter les heures de tournage ainsi que la sécurité aux abords du lieu.

ARTICLE III - Le présent arrêté sera adressé à :

* M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- * Grand Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * La société Compose It
 - * la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CORBAS, le 7 septembre 2023

**Le Maire,
Alain VIOLLET**

